Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

1909e

SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 18 novembre 1970, à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Point 8 de l'ordre du jour :	
Adoption de l'ordre du jour (*fin*)	
Troisième rapport du Bureau	1
Point 97 de l'ordre du jour :	
Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)	1

Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (*fin*)*

TROISIÈME RAPPORT DU BUREAU (A/8100/ADD.2)

1. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais) :* L'Assemblée commencera ce matin par l'examen du troisième rapport du Bureau *[A/8100/Add.2]*. Dans ce rapport, le Bureau recommande l'inscription à l'ordre du jour de la vingt-cinquième session d'une question supplémentaire intitulée "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés" *[A/8089]* et il recommande également que la question soit confiée à la Commission politique spéciale.

2. Y a-t-il une délégation qui s'oppose à cette suggestion ?

3. M. ROSENNE (Israël) *[interprétation de l'anglais] :* Je voudrais expliquer la position de ma délégation à l'égard du troisième rapport du Bureau portant sur une demande de l'Irak d'inscrire à l'ordre du jour une question qui a déjà été discutée à la Troisième Commission et que l'on suggère maintenant de renvoyer à la Commission politique spéciale en tant que question de caractère urgent et important.

4. Faisant, une fois de plus, toutes réserves sur les manipulations de procédure qui sont caractéristiques de la façon dont on traite de cette question, je tiens à dire que l'attitude de ma délégation à l'égard du caractère anticonstitutionnel, illégal et partial du Comité des Trois a déjà été expliquée officiellement à plusieurs reprises; je vous rappelle notamment les déclarations faites par ma délégation à la 1748ème séance plénière, le 19 décembre 1968, et à la 1782ème séance de la Troisième Commission, le 9 novembre 1970. Je tiens également à rappeler notre lettre du 13 novembre 1970 adressée au Secrétaire général *[A/8164]*. Nous avons rejeté le Comité; nous avons rejeté son mandat et nous rejetons son rapport. Rien ne justifie l'inscription d'une autre question à l'ordre du jour déjà surchargé de cette session de l'Assemblée générale, d'autant plus que l'on aurait pu la régler à propos d'un point dont a déjà traité la Troisième Commission.

5. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais) :* Il est entendu que nous venons d'entendre une déclaration officielle du Gouvernement d'Israël qui, comme dans le cas d'une explication de vote, n'implique pas demande de vote sur la question.

6. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le rapport du Bureau recommandant l'inscription de cette question à l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

7. Puis-je également considérer comme acquis qu'il n'y a pas d'objection à ce que cette question soit renvoyée à la Commission politique spéciale, comme le recommande le Bureau ?

Il en est ainsi décidé.

8. La décision qui vient d'être prise sera communiquée au Président de la Commission politique spéciale.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR

Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

9. M. ISMAIL Yémen du Sud) *[interprétation de l'anglais] :* Une fois de plus, l'Assemblée générale examine la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Il est véritablement navrant pour cette organisation qu'un Membre fondateur se voie refuser le droit légitime d'occuper le siège qui lui revient de droit.

10. Il ne fait point de doute que depuis 1950 les Etats-Unis d'Amérique ont eu recours à toutes sortes de manœuvres et de mesures dilatoires pour empêcher la République populaire de Chine de prendre sa place parmi nous.

11. Jusqu'ici, l'Assemblée s'est vu gratifier de déclarations par certains pays qu'effraie la seule idée de la présence de la République populaire de Chine aux Nations Unies. Ma délégation ne saurait se laisser convaincre par des accusations aussi dépourvues de bienfondé à l'encontre de cette grande nation éprise de paix qu'est la République populaire de Chine.

* Reprise des débats de la 1860ème séance.

12. Nul en cette salle ne saurait contester les lettres de créance de la République populaire de Chine en tant que grande puissance nucléaire et spatiale. Nul en cette salle, qui représente un pays de quelques millions d'habitants, ne saurait être ignorant au point de penser que le pays qui compte un si grand pourcentage de la famille humaine n'a pas le droit d'être représenté à cette organisation internationale.

13. Ma délégation est fermement convaincue que cette situation anormale ne peut être résolue que si l'on comprend et reconnaît la réalité, à savoir qu'il n'y a qu'une Chine : la grande Chine socialiste. Tout ce qui est en deçà de cette réalité est vain.

14. Il y a un paradoxe dans l'ampleur du fossé qui sépare les principes et idéaux de la Charte des Nations Unies de la pratique. D'une part, nous voyons le principe de l'universalité violé, de manière irréfléchie, par la non-participation de la République populaire de Chine aux Nations Unies. Nous voyons, d'autre part, le libellé très clair de la Charte, dont la première phrase commence par les mots "Nous, peuples des Nations Unies". Et pourtant, près de 800 millions de membres de la famille humaine sont privés de leur droit légitime d'être représentés aux Nations Unies.

15. Il existe donc de toute évidence une très grande différence entre l'esprit de la Charte et la pratique de discrimination à l'encontre de l'héroïque peuple chinois, que l'on traite avec un mépris total.

16. Il est grand temps, réellement, que les Nations Unies cessent de tergiverser au sujet de la participation de la République populaire de Chine à cette organisation. L'heure est venue pour les Nations Unies d'agir avec courage et sens des responsabilités en rétablissant sans plus de retard les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies.

17. Cette session, qui coïncide avec le vingt-cinquième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, devrait être pour nous l'occasion de réfléchir et de faire un peu d'autocritique à l'égard des succès et des échecs des 25 années écoulées. Cet examen de conscience et ce rappel du passé nous permettront peut-être de nous engager dans une voie nouvelle et meilleure.

18. Il est largement reconnu que l'un des principaux défauts des Nations Unies c'est que la République populaire de Chine, avec ses grandes capacités et sa vaste culture, ne soit pas représentée dans notre organisation. Peut-être cette occasion fera-t-elle que l'Organisation des Nations Unies reconnaisse ses erreurs et essaie vraiment de les corriger. Ce dont l'Organisation a si grand besoin ce ne sont pas des paroles superficielles ou des discours éloquents, il lui faut plutôt reconnaître consciemment les réalités de notre temps; or, l'une de ces réalités, c'est l'Etat socialiste de la République populaire de Chine.

19. Le peuple de Chine devrait donc être représenté par son gouvernement légitime, et les représentants de la clique de Tchang Kaï-chek expulsés des Nations Unies. Le peuple chinois a rejeté ce régime fantoche, qui n'existe que grâce à l'appui des Etats-Unis.

20. C'est se bercer d'illusions que de penser que l'Organisation des Nations Unies peut vraiment résoudre les grands problèmes du monde en l'absence de la République populaire de Chine.

21. Il est également évident que les Nations Unies perdent à ne pas voir la République populaire de Chine jouer un rôle actif dans l'Organisation; c'est une grande infirmité pour elles.

22. L'héroïque peuple de Chine a connu beaucoup de succès dans tous les domaines. Sous la direction populaire du gouvernement socialiste, il a réussi à tenir une place très importante dans l'industrie du monde. En moins de deux décennies, la société chinoise est passée du sous-développement à l'état de puissance nucléaire.

23. Le rôle que la République populaire de Chine a joué dans le domaine de la coopération internationale et de l'aide fournie au tiers monde pour qu'il puisse se suffire à lui-même sur le plan économique est, en vérité, un excellent exemple qu'il faut saluer.

24. Mon pays figure parmi les auteurs du projet de résolution A/L.605. C'est pour nous un honneur de coopérer avec les autres coauteurs de ce projet de résolution; en effet, nous estimons qu'il est, maintenant plus que jamais, très important pour notre organisation de rétablir les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, car les trois termes qui marquent la session commémorative — paix, justice et progrès — resteront vides de sens si la République populaire de Chine continue d'être absente.

25. Pour terminer, ma délégation s'élève contre la tactique employée par la délégation des Etats-Unis, qui demande un vote à la majorité des deux tiers pour l'adoption du projet de résolution.

26. M. KUFUOR (Ghana) *[interprétation de l'anglais]* : Ma délégation estime qu'à l'entrée de cette nouvelle décennie des Nations Unies nous, les Etats Membres, avons le devoir de faire des efforts systématiques, dans l'intérêt de l'humanité, pour libérer l'Organisation d'attitudes et de préjugés vieillis et rigides qui ne peuvent que lui nuire; au contraire, nous devons toujours nous efforcer d'agir de manière à faire naître de nouvelles attitudes, qui seules permettront à l'Organisation de redevenir efficace et digne de confiance. La nécessité d'adopter une attitude nouvelle se fait particulièrement sentir lorsque la question de la Chine est examinée, comme elle l'est actuellement ici.

27. La position du Gouvernement ghanéen à l'égard de cette question n'est pas seulement fondée sur les préceptes du droit international régissant la succession des Etats, mais aussi sur des considération de réalisme et de politique pratique, ainsi que sur les principes de la Charte des Nations Unies. Dans les principes de la Charte nous discernons un esprit de compromis

et d'harmonie, et non pas l'idée d'une double polarisation intransigeante.

28. Mais que nous propose-t-on dans les deux projets de résolution dont nous sommes saisis ? Rien que deux résolutions connues depuis longtemps, représentant deux positions extrêmes et rigides dont aucune ne nous semble permettre à l'Organisation d'aboutir dans les circonstances actuelles à une solution salutaire et équitable.

29. Le Ghana n'est pas sans savoir que la République de Chine et la République populaire de Chine revendiquent chacune de son côté le droit exclusif de succéder entièrement à la Chine d'avant la guerre civile de 1949. Cependant, ma délégation n'est pas en mesure de contester leurs assertions respectives, juridiques ou autres. Et nous nous demandons si l'Organisation des Nations Unies a l'autorité nécessaire pour refuser à l'une ou à l'autre le droit de faire ces assertions. En fait, nous ne le croyons pas. Au contraire, nous croyons que l'Organisation ne peut pas, et ne devrait pas, être utilisée pour créer des Etats ou pour en nier l'existence. L'Organisation des Nations Unies n'est pas non plus un tribunal qui décide laquelle des parties a des droits plus valables. L'existence des Etats, en fait et en droit, est dotée d'une indépendance qui ne relève guère des Nations Unies. En vérité, ma délégation craint que nous ne servions pas la cause de la paix, pas même celle de la justice, si nous essayons d'attribuer à l'Organisation un tel rôle dans ce cas particulier.

30. L'idée fondamentale de ma délégation est que les deux Chines dont nous parlons actuellement ont chacune une existence séparée, viable et indépendante en tant qu'Etats, du moins pour le moment, et qu'elles sont, au même titre, des rejetons de la Chine d'avant la guerre civile. En fait, nous voyons dans cette affaire une question de succession multiple, situation parfaitement valable en droit international et dont l'histoire fournit de nombreux exemples. Par conséquent, nous affirmons que la République populaire de Chine a des titres au moins aussi solides que la République de Chine à représenter leur prédécesseur dans cette organisation mondiale.

31. C'est en se fondant sur cette idée que la délégation du Ghana voudrait demander à l'Assemblée de ne pas se laisser circonvenir et de veiller à ne pas adopter de mesures quelconques qui pourraient empêcher la République populaire de Chine de venir siéger parmi nous, en tant que successeur de cette Chine qui a été Membre fondateur et signataire de la Charte des Nations Unies. L'argument de procédure que l'on trouve dans le projet de résolution A/L.599 et Add.1 peut précisément constituer une mesure d'obstruction. Du reste, cet argument a été constamment invoqué au cours de la dernière décennie à propos de la question de la Chine sans subir aucun changement quant à la forme ou au fond.

32. Ma délégation doit dire qu'elle sait gré aux partisans de cet argument de procédure de vouloir par ce moyen garantir la continuité de l'appartenance à l'Organisation. Mais nous soutenons que la question de la Chine a deux aspects — un aspect positif : admettre la République populaire de Chine, parce que c'est son droit, sans appliquer le critère rigide de la majorité des deux tiers; et un aspect passif : résister à toute tentative d'expulser la République de Chine, expulsion qui, ma délégation le reconnaît, ne pourrait se faire qu'en vertu de l'Article 18.

33. Jusqu'à présent, on a soupçonné l'argument de procédure — et sans doute à bon droit, si l'on examine bien l'historique de toute cette question — de viser à une application ingénieuse mais abusive de l'Article 18 qui permettrait de faire obstacle à l'admission de la République populaire de Chine. Cette année, les tenants de cet argument ont remarquablement modifié leur attitude en déclarant ouvertement qu'ils ne souhaitaient pas maintenir la République populaire de Chine à l'écart de l'Organisation. Mais malheureusement le projet de résolution A/L.599 et Add.1 souffre toujours de ce caractère obstructionniste. Ma délégation ne croit pas que l'on puisse retarder davantage l'entrée de la République populaire de Chine et n'est donc pas en mesure d'appuyer le projet de résolution A/L.599 et Add.1.

34. D'autre part, comme je l'ai déjà expliqué, ma délégation estime que les deux Chines sont toutes deux Etats successeurs et que la qualité de membre des Nations Unies de l'une ne devrait pas signifier l'exclusion de l'autre. Le projet de résolution A/L.605, admirable par la manière positive dont il envisage l'entrée de la République populaire de Chine, tend malheureusement, et peut-être d'une manière peu réaliste, à exclure du même coup la République de Chine. Ce n'est pas ainsi que le Ghana envisage la solution du problème. Cependant, faute d'une meilleure résolution et comme nous estimons que la République populaire de Chine doit venir siéger ici sans plus de retard, eu égard à l'immense influence qu'elle exercera sur l'avenir de l'Organisation, le Ghana serait disposé à voter en faveur de ce projet; cependant il souhaite demander auparavant à ses auteurs de ne pas rechercher une victoire totale, qui leur a échappé jusqu'à présent et qui n'arrivera sans doute pas à temps, mais plutôt de renoncer à demander l'exclusion de la République de Chine pour honorer le principe d'universalité et pour manifester une tendance nouvelle et souhaitable en ce deuxième quart de siècle des Nations Unies. A cet effet, le Ghana demande aux Nations Unies et à tous les Etats Membres épris de paix, surtout à ceux qui se sont le plus intéressés à la question de la Chine, de faire en sorte que les auteurs des deux projets de résolution et des deux Chines en arrivent à accepter les réalités de la situation.

35. Le siège permanent au Conseil de sécurité irait, bien entendu, à celle des deux Chines qui possède les attributs d'une puissance mondiale et, en l'occurrence, il nous semble difficile de contester que ce droit revient à la République populaire de Chine.

36. M. MWAANGA (Zambie) *[interprétation de l'anglais]* : Les Nations Unies ont besoin de la République populaire de Chine et c'est pourquoi nous estimons que le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine est une question

urgente et importante. Nous avons noté au cours de ce débat un changement de ton de la part du Gouvernement des Etats-Unis, qui a été l'allié le plus inébranlable et le plus enthousiaste du régime de Tchang Kaï-chek.

37. Je suis heureux d'annoncer que, guidée par les principes de la Charte des Nations Unies, ma délégation a décidé de suivre la seule voie juste, à savoir de lutter sans relâche pour le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies. C'est là pour mon pays une question de principes fondamentaux qui ne saurait ni être sacrifiée ni souffrir de compromis.

38. D'aucuns ont soutenu au cours de ce débat que la question dont l'Assemblée est saisie n'est pas le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine. Ils ont affirmé que ce pays n'a jamais eu de tels droits dans le cadre des Nations Unies. Les faits historiques ne peuvent être modifiés. Le régime actuel de Tchang Kaï-chek à Taïwan était un groupe décadent qui a été évincé du continent au cours de la libération nationale. Nous savons tous que le régime fantoche de Taïpeh n'a survécu jusqu'à présent que grâce au "parapluie" des Etats-Unis qui l'a protégé de la fureur du peuple chinois. Le débat actuel se poursuit depuis 1950 et tous les arguments qu'il faut avancer ont été présentés à maintes et maintes reprises.

39. L'humeur actuelle de l'Assemblée semblerait indiquer qu'un grand nombre de pays qui s'étaient opposés au rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine sous la pression des Etats-Unis commencent à comprendre combien leur position est absurde. C'est évidemment une évolution encourageante et nous espérons que beaucoup d'autres pays comprendront que, quelle que puisse être leur attitude, il est impossible de dissimuler la vérité. L'absence de la République populaire de Chine au sein des Nations Unies a freiné le progrès dans grand nombre de problèmes importants touchant l'ensemble de l'humanité. Il est également important de comprendre qu'aucun progrès véritable n'est possible aujourd'hui en matière de paix et de sécurité dans le monde sans la participation pleine et entière de l'admirable Chine et de ses 800 millions d'habitants. Dans toutes les relations internationales, le peuple chinois a respecté scrupuleusement — nous en sommes convaincus — les normes du droit international. Il a prouvé nettement sa foi dans le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, ce qui n'est pas le cas de quelques-uns de ceux qui, aujourd'hui, le montrent du doigt. Si la République populaire de Chine a critiqué le comportement de notre organisation, elle n'est pas seule à le faire.

40. Je n'ai entendu aucun représentant en cette organisation qui, à un moment ou à un autre, n'ait critiqué tel ou tel aspect des Nations Unies. La République populaire de Chine, comme une grande majorité des nations représentées dans cette grande assemblée, ne cherche qu'à rehausser le prestige de l'organisation mondiale, pour en faire un meilleur instrument où s'harmonisent les opinions des nations plutôt qu'une organisation où de nombreuses nations sont appelées mais où quelques-unes à peine sont élues pour prendre des décisions au nom des autres. La question de la paix et de la sécurité n'est plus l'apanage de quelques Etats, elle doit de toute évidence toucher tous les Etats, quelles que puissent être leurs idéologies.

41. Un certain nombre d'orateurs ont déclaré que la République populaire de Chine n'a aucun désir de participer aux travaux des Nations Unies. C'est là, nous semble-t-il, une question hypothétique qui équivaut à mettre la charrue devant les bœufs. Nous avons, sans aucun doute, le devoir inéluctable de jouer notre rôle en votant le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine; nous aurons ainsi répondu à notre partie de la question. Nous n'avons pas le droit de parler au nom du peuple de la Chine, parce que la République populaire de Chine est capable de le faire le moment venu.

42. Je répète que mon gouvernement est fermement convaincu qu'exclure la République populaire de Chine des Nations Unies n'est pas seulement, antidémocratique, peu politique et irréaliste, mais également fort nuisible aux intérêts sacrés de l'Organisation. Pour les très fortes raisons que je viens d'exposer, ma délégation espère qu'un nombre écrasant d'Etats voteront en faveur du projet de résolution faisant l'objet du document A/L.605, dont ma délégation est fière d'être coauteur avec 17 autres délégations.

43. Pour ce qui est du projet de résolution faisant l'objet du document A/L.599 et Add.1, je pense que la proposition qu'il contient peut au mieux être considérée comme négative, obstructionniste et indigne d'un examen sérieux. Ce n'est que du vieux vin dans de vieilles outres. Nous prions donc les auteurs de ce projet de résolution d'admettre la réalité de la situation et d'abandonner ces vieux mythes, au profit des réalités nouvelles. Enfin, par souci de justice, nous sommes tenus d'inviter instamment tous les Membres à se joindre à nous et à repousser avec fermeté ce projet de résolution avec tout le mépris qu'il mérite largement.

44. M. ZAKARIA (Malaisie) *[interprétation de l'anglais]* : Parlant à la session commémorative, le 15 octobre dernier, le Premier Ministre adjoint de la Malaisie a résumé la politique du Gouvernement malais à l'égard de la représentation de la Chine en ces termes :

> "J'indique simplement ici que, de l'avis de mon gouvernement, compte tenu du droit du peuple de Taïwan à disposer de lui-même — droit que les Etats Membres de cette organisation ne sauraient dénier à aucun peuple — , la Chine devrait être pleinement et dûment représentée au sein de notre organisation. L'exclusion de la Chine de l'ONU et du grand courant de l'activité internationale témoigne d'un manque de réalisme, de myopie politique et ne profite à personne." *[1868ème séance, par. 17.]*

Je tiens aujourd'hui à réaffirmer cette déclaration de principe.

45. Ma délégation partage l'opinion que la Chine devrait être dûment représentée aux Nations Unies par les représentants de la République populaire de Chine. L'absence de la République populaire de Chine

montre bien que l'universalité de notre organisation comporte une grave lacune. Par son exclusion, le pays le plus important d'Asie et le plus peuplé du monde, comprenant un quart de la population du globe, se voit refuser sa place légitime aux Nations Unies. Dire que la Chine est exclue parce qu'elle le veut bien représente une thèse trop simpliste. A mon avis, jusqu'à ce que les portes des Nations Unies soient ouvertes à sa participation, on pourra dire que l'Organisation impose un isolement à la République populaire de Chine et on ne pourra pas dire que nous servions ainsi la cause que la Charte a confiée aux Nations Unies.

46. L'absence de la République populaire de Chine de notre organisation a des conséquences d'autant plus graves que la Chine est en train de devenir une très grande puissance industrielle et militaire. Ce n'est pas en déniant à une grande puissance le rôle qui lui revient que l'on favorisera l'établissement d'un ordre mondial stable et harmonieux. Ma délégation est convaincue que moins il se passera de temps avant que la République populaire de Chine puisse jouer son rôle légitime aux Nations Unies, mieux s'en trouvera la cause de la paix et de la stabilité dans le monde, et notamment en Asie du Sud-Est.

47. La position de ma délégation sur les projets de résolution soumis à l'Assemblée sera déterminée par ces considérations. Nous appuierons un projet de résolution demandant que la République populaire de Chine vienne occuper un siège aux Nations Unies. Cependant, nous ne serons pas en mesure d'appuyer une résolution tendant à dénier le droit du peuple de Taïwan à l'autodétermination.

48. En ce qui concerne le projet de résolution A/L.605, ma délégation est d'accord, sauf sur la deuxième partie du dispositif qui prévoit l'expulsion des représentants de Taïpeh. Cette partie du projet de résolution, à notre avis, constitue un déni du droit du peuple de Taïwan à l'autodétermination et à la qualité de membre de l'Organisation. Pour cette raison, ma délégation ne sera pas en mesure de donner son accord complet au projet de résolution A/L.605. Cependant, étant donné que nous sommes favorables à la participation de la République populaire de Chine aux Nations Unies, nous ne voterons pas contre ce texte.

49. M. MONDJO (République populaire du Congo) : Au seuil de mon propos, je voudrais vous demander l'autorisation, Monsieur le Président, de m'incliner douloureusement, au nom du groupe africain, devant le deuil cruel qui vient de frapper un Etat Membre, le Pakistan. Au nom de cette amitié qui a toujours lié les membres du groupe afro-asiatique, j'aimerais ici renouveler nos sentiments de profonde estime et nos condoléances émues à la délégation du Pakistan, à son peuple si digne d'intérêt, à son gouvernement.

50. Cet événement cruel est venu comme pour rappeler que l'homme, malgré ses progrès indéniables dans le cosmos, n'est pas encore parvenu à la parfaite maîtrise des éléments de ce bas monde. Le souhait qu'au nom du groupe africain je voudrais ici exprimer est de voir la solidarité internationale dépasser le seuil des paroles pour s'inscrire dans des actes concrets, car là-bas, sur le champ du désastre, si des milliers de familles ont besoin de réconfort moral, le logis, le vêtement, la nourriture et les soins médicaux sommaires posent chaque jour des problèmes angoissants. Au nom de la fraternité et de la solidarité même, que l'Organisation des Nations Unies fasse tout ce qui est en son pouvoir pour passer un baume sur les plaies du corps et du cœur du peuple pakistanais.

51. Bien que l'absence parmi nous des représentants authentiques d'une des plus grandes nations de notre planète peuple cette salle de pensées orageuses, je ne viens pas aujourd'hui annoncer l'orage, car chacun sait que le peuple chinois, peuple héroïque entre tous, peuple fier, plein de génie créateur, de dynamisme, est profondément épris de paix.

52. Depuis plusieurs années, au vu et su de tous, certains pays, et non des moindres, poursuivant des visées tout à fait étriquées, s'engluent dans leur obstination aveugle de claustrer la République populaire de Chine dans un ghetto. Nous savons désormais que toutes ces manœuvres forcenées, l'ingéniosité de ce plan funeste font aujourd'hui piteusement figure de meubles d'époque. Est-il besoin en effet de rappeler que la voix de la raison et de l'évidence, le courant irrésistible de l'histoire ont triomphé des chimères de ces grands stratèges de l'ostracisme et de l'agression ? Le cercle des amis de la République populaire de Chine ne cesse chaque année de s'agrandir, jetant dans une totale panique ceux-là mêmes qui promettaient d'ensevelir la révolution chinoise pour perpétuer l'exploitation du grand peuple chinois. Il s'agit là incontestablement d'une constatation des plus encourageantes dont la communauté internationale devrait à bon droit se louer. Mais il est trop tôt pour pavoiser; le mauvais génie n'est pas pour autant totalement extirpé de nos débats. Plusieurs délégations avant moi sont arrivées, après une analyse approfondie de cette question, à la constatation que subsistent encore dans les esprits et dans l'air certaines manœuvres. C'est ainsi que, cette année encore, nous assistons à la récurrence des mêmes vieux procédés destinés, en abusant de la bonne foi de plusieurs délégations, à empêcher le rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes de Membre de l'Organisation des Nations Unies.

53. Ce n'est pas mon propos de brocarder sur l'impuissance de notre organisation devant le vaste complot dirigé non seulement contre la République populaire de Chine, mais finalement contre l'Organisation mondiale elle-même que l'on voudrait constamment chloroformer et maintenir dans un état d'infirmité congénitale.

54. La position constante du Gouvernement de la République populaire du Congo dans cette affaire est connue; elle a été à maintes occasions définie de la manière la plus claire. En dépit des efforts désespérés des Etats-Unis d'Amérique et de ceux qu'ils ont réussi à enrôler dans cette triste et sombre entreprise, nous disons une nouvelle fois que la poignée de rebuts jetés

à la mer, honnis et vomis par le peuple, maintenus artificiellement par l'attirail militaire d'agression des Etats-Unis d'Amérique sur l'île de Taïwan, partie intégrante de la République populaire de Chine, ne représente pas le peuple chinois.

55. L'on vient cette année, après avoir pris soudain conscience du poids déterminant de la conjoncture nouvelle créée par les succès indéniables et ininterrompus de la révolution chinoise tant sur le plan intérieur que sur l'échiquier international, nous proposer avec impudence la théorie de deux Chines. Quelle nation accepterait de brader une partie de son territoire comme tribut de la reconnaissance par la communauté internationale d'un de ses droits pourtant inaliénables ? La République populaire de Chine ne demande pas l'aumône et tout un chacun ici sait à suffisance qu'il est hors de question d'imaginer que le peuple chinois puisse un jour condescendre à une vision aussi étroite de son devenir, vision qui traduit avec éloquence les desseins lugubres de l'impérialisme américain et de ceux qui, là-bas en Asie, rêvent de rééditer leur croisade militariste en maintenant l'île chinoise de Formose dans son statut actuel de colonie américaine, à partir de laquelle d'innombrables agressions menacent sans cesse les peuples pacifiques de l'Asie.

56. Dès lors il est clair, sans cependant entrer dans des polémiques de niveau inférieur, que le but poursuivi par les ennemis du peuple chinois et des peuples de l'Asie est de multiplier les obstacles, de dresser un rideau de fumée opaque pour retarder l'avènement de la République populaire de Chine au sein de cette organisation où elle est appelée à jouer un rôle des plus déterminants dans l'intérêt de la paix et des "petites nations" jusqu'ici méprisées et opprimées. Est-il besoin d'expliquer en quoi consistent ces manœuvres sordides ? Le projet de résolution A/L.599 et Add.1 en est le témoignage physique le plus éloquent. Que dire, d'autre part, de ceux qui viennent ici verser des larmes de crocodile afin de nous attendrir sur le prétendu sort du prétendu gouvernement de Formose et qui, dans leur envolée lyrique, crient déjà à l'injustice ? Que dire enfin de cette agitation fiévreuse que l'on perçoit ici et là dans les couloirs du palais de verre de Manhattan en vue d'enrégimenter les nations du tiers monde dans une cause irrémédiablement condamnée par le bon sens et par l'histoire ? Toutes ces questions, en vérité, ont-elles besoin de réponse ? A moins de s'entêter dans leur entreprise de traîtres à la nation chinoise, ces personnes sur lesquelles d'aucuns s'apitoient sont des citoyens chinois qui auraient dû depuis longtemps faire acte d'obédience au gouvernement authentiquement populaire de leur pays, c'est-à-dire au gouvernement révolutionnaire que s'est donné le peuple chinois souverain, guidé par le président Mao Tsé-toung. Comme on le voit, il est illusoire de tenter de nous entraîner dans un somnambulisme hors de saison. Le projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique qu'appuient malheureusement certains Etats ne poursuit pas d'autre but que celui-là. C'est pourquoi, bien que paré de toutes les séductions qu'il prétend puiser dans l'Article 18 de la Charte, ce projet de résolution doit être rejeté impitoyablement par notre assemblée, non pas pour narguer les Etats-Unis d'Amérique — il est difficile, je l'avoue, de domestiquer le Minotaure — , mais pour aider la communauté internationale à sortir de l'ornière dans laquelle elle s'enlise depuis plus de 20 ans et, partant, à reprendre chair et sang.

57. Est-ce cela qui effraie les auteurs du projet de résolution A/L.599 et Add.1 ? Nous pouvons sans plus attendre leur apporter tous les apaisements, si tant est qu'ils en aient besoin. La République populaire de Chine ne nourrit aucunement le dessein de venir entreprendre une action punitive à l'Organisation des Nations Unies. Respectueux de la souveraineté d'autres pays parce que farouchement jaloux de son indépendance acquise au prix de millions de sacrifices, le peuple chinois ne vise rien d'autre que de mettre son potentiel humain, économique, scientifique et culturel fort appréciable à la disposition de la communauté internationale, qui retrouverait ainsi sa véritable dimension.

58. Dans cet ordre d'idées, je voudrais, avec votre permission, Monsieur le Président, saisir l'occasion qu'offre ce débat pour dire combien le peuple congolais se félicite du renforcement chaque jour plus grand de l'étroite amitié et de la féconde coopération qui, grâce à la révolution des 13, 14 et 15 août 1963, lient le Gouvernement de mon pays à la République populaire de Chine. Cette coopération se fait sans assujettissement d'aucune sorte, sans équivoque ni sous-entendu, dans le respect bien observé de nos souverainetés respectives et dans notre commun désir de profiter chacun de l'expérience de l'autre. Car la République populaire de Chine, comme tout pays ayant souffert du colonialisme et de l'exploitation, sait plus qu'aucun autre que la coopération, pour être fructueuse, doit obéir à certains critères, qu'elle ne doit jamais, en tous les cas, sous peine d'être frappée de précarité, constituer un moyen de chantage économique ou politique. Cela devrait être dit à l'adresse des oiseaux de mauvais augure, apôtres patentés du dénigrement et de la calomnie.

59. C'est pour toutes ces raisons et celles développées ici par les délégations amies du peuple chinois, que la délégation de la République populaire du Congo a coparrainé le projet de résolution A/L.605 présenté par l'Algérie, l'Albanie et d'autres pays d'Europe, d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique, projet qui, à n'en point douter, permettra à notre organisation de retrouver, avec sa densité, l'autorité qui fera d'elle un véritable instrument de paix, d'amitié entre les peuples et de progrès.

60. M. ANTOINE (Haïti) : L'effroyable cataclysme qui a frappé le vaillant peuple pakistanais a ému le monde entier. La délégation haïtienne prie celle du Pakistan d'agréer l'expression de ses sincères condoléances. Elle est certaine que le Pakistan trouvera dans la solidarité universelle un baume de soulagement à sa cuisante douleur.

61. Ce n'est ni l'extension territoriale d'un pays ni le nombre de millions d'êtres humains qui l'habitent qui lui donnent une importance et font sa grandeur; c'est plutôt sa vocation à la liberté, au respect des droits des citoyens formulés dans sa charte fondamentale, sa détermination d'être libre, son patriotisme

indomptable pour faire respecter ses droits et sa détermination de mourir plutôt que d'accepter le joug d'un pays étranger. Tel est le cas de la Chine, issue d'une civilisation de 6 000 ans avant l'ère chrétienne, bouleversée depuis des millénaires par des dynasties qui la gouvernaient, la divisaient, jusqu'au triomphe du grand philosophe chinois Sun Yat-sen, qui l'érigea en une république unitaire en 1911, et du généralissime Tchang Kaï-chek qui lui succéda.

62. La Chine luttait pour maintenir son unité et repousser diverses invasions étrangères, pour maintenir son indépendance et son intégrité territoriale. Cette Chine de Tchang Kaï-chek participa à la seconde guerre mondiale et vécut les vicissitudes de cette conflagration, triompha, et signa la Charte des Nations Unies en 1945. C'est la raison pour laquelle la République de Chine est, depuis lors, à l'Organisation des Nations Unies.

63. L'insurrection a permis à un groupement de Chinois, d'idéologie communiste, de s'emparer d'une grande partie du territoire de Chine et d'y installer un gouvernement qui n'est pas légitime, étant donné qu'aucun plébiscite, aucune élection régulière n'a confié les rênes du pouvoir à ce gouvernement maoïste. Cette usurpation n'a jamais eu l'assentiment de la majorité du peuple. La République de Chine existe, par sa constitution légale, comme Etat. Elle ne saurait être expulsée de l'Organisation des Nations Unies. L'argument selon lequel la Chine continentale, avec ses 700 millions d'habitants et ses 11 418 000 kilomètres carrés, est la seule apte à représenter la Chine, est spécieux et illégal, car elle est une Chine réactionnaire qui ne respecte pas les principes de la Charte de cette organisation. Par sa politique, elle sème les révolutions dans le monde, sous l'égide d'une armée révolutionnaire dite de libération nationale, ce qui est contraire aux principes de tolérance contenus dans la Charte.

64. La Chine communiste fait fi de la théorie de Confucius complétée par Mencius, qui met l'accent sur la morale et sur la dignité humaine. Confucius et Mencius, qui sont considérés comme les créateurs de l'humanisme chinois, ont défini en particulier les conceptions fondamentales de la pensée confucéenne, qui est l'amour de l'être humain ou le principe de l'association entre les hommes et leurs obligations envers leurs semblables.

65. Autrement dit, si nous aimons notre prochain et remplissons nos obligations envers lui, nous aurons accompli notre devoir envers la société. Or, la Chine de Mao ignore tous ces principes moraux qui prescrivent de vivre en paix avec ses voisins et de mettre ses forces au service de la sécurité internationale.

66. Après les vicissitudes de la seconde guerre mondiale et les luttes internes contre le communisme international, il fut décidé, en 1945, de restaurer la souveraineté de la Chine sur Taïwan et les îles P'enghou.

67. Depuis que la Chine continentale est tombée aux mains des communistes, des centaines de milliers de Chinois sont devenus de vrais esclaves, des dizaines de millions ont été assassinés et les meilleures traditions chinoises ont été détruites.

68. La prétendue question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies s'est posée, sous une forme ou sous une autre, à chaque session de l'Assemblée générale depuis 1950. Chaque fois, l'Assemblée a rejeté toutes les propositions tendant à admettre le régime communiste chinois à l'Organisation des Nations Unies.

69. En 1969, lors de sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale a non seulement réaffirmé que "toute proposition tendant à modifier la représentation de la Chine est une question importante" *[résolution 2500 (XXIV)]*, au sens de l'Article 18 de la Charte mais elle a aussi rejeté le projet de résolution par lequel l'Albanie réclamait le rétablissement des droits légitimes du régime de Pékin à l'ONU. Rien ne s'est produit depuis lors qui justifie un changement d'attitude de la part de l'Assemblée générale.

70. Ceux qui préconisent ici l'admission du régime de Peiping partent implicitement de l'hypothèse que ce régime contrôle effectivement la Chine continentale et qu'il a seul l'autorité voulue pour représenter le peuple chinois. Ils soutiennent donc que son exclusion des Nations Unies revient à priver les 700 millions de Chinois de toute représentation à l'organisation mondiale.

71. Cet argument n'aurait de validité que si le régime de Mao Tsé-toung représentait réellement le peuple chinois et pouvait légitimement parler en son nom aux Nations Unies. Or, il s'en faut de beaucoup qu'il en soit ainsi. Pour quiconque a suivi de près l'évolution de la situation en Chine continentale, c'est une pure absurdité de prétendre pouvoir considérer le régime communiste comme le porte-parole véritable du peuple chinois.

72. La prétendue grande révolution culturelle prolétarienne, qui a bouleversé de fond en comble la Chine continentale, a officiellement pris fin par décision du neuvième Congrès du parti communiste chinois, tenu en avril 1969. Mais les désordres et la pagaille n'ont cessé de régner sur le continent; l'épuration commencée dès 1967 se poursuit sans répit et pourrait fort bien continuer indéfiniment.

73. D'autre part, le projet de résolution A/L.605 parle des principes de la Charte et dit que le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine est indispensable à la sauvegarde de la Charte des Nations Unies et à la cause que l'Organisation doit servir conformément à la Charte. Mais cette charte, la Chine continentale la viole par son comportement. La Chine communiste de Mao n'a jamais sollicité de l'Assemblée générale son admission à l'Organisation des Nations Unies.

74. La question du rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits, de la reconnaissance de son gouvernement comme seul représentant légitime de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kaï-chek du siège qu'ils occupent illégale-

ment à l'Organisation des Nations Unies a été soulevée par des nations tierces. Elles prétendent que la Chine populaire doit être rétablie dans l'Organisation. Cet argument est illogique car on ne peut rétablir que ce qui a été, un Etat qui a été expulsé de son siège, par exemple; or, la Chine communiste n'a jamais été Membre de cette organisation. La preuve en est que, depuis que la question de la représentation de la Chine communiste fait l'objet de débats devant l'Assemblée générale — soit depuis une vingtaine d'années — , la question a toujours été considérée comme importante. Elle a donné lieu à la résolution 1668 (XVI) du 15 décembre 1961, selon laquelle, conformément à l'Article 18 de la Charte, toute proposition tendant à modifier la représentation de la Chine est une question importante. Enfin, la République de Chine étant Membre originaire des Nations Unies, l'admission en son lieu et place d'une prétendue Chine populaire entraînerait un changement dans l'Organisation au regard de la Charte.

75. C'est la raison pour laquelle ma délégation votera contre le projet de résolution A/L.605.

76. M. TOMEH (Syrie) *[interprétation de l'anglais]* : Monsieur le Président, avant de formuler les observations de ma délégation sur la question à l'ordre du jour, permettez-moi de dire combien notre peuple et notre gouvernement sont peinés par l'accablante nouvelle du terrible désastre qui s'est abattu sur nos frères du Pakistan. A mesure que le nombre de morts et de personnes déplacées augmente, que les ravages s'étendent et que la menace d'épidémie grandit, le monde se sent de plus en plus anxieux. En ce moment solennel, il faut prier mais il faut aussi espérer que la communauté internationale saura trouver les moyens les plus rapides de venir en aide à nos courageux frères dans leur douleur et dans leurs souffrances. Les paroles sont insuffisantes pour exprimer notre tristesse et notre sympathie. Peut-être notre attention et notre aide concrète parviendront-elles à adoucir la cruauté de la nature et l'immensité des pertes subies.

77. Prenant la parole pour parler du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies et m'efforçant de dégager l'essentiel de ce débat, je ne peux m'empêcher — tout particulièrement aujourd'hui, 25 ans après la fondation de notre organisation mondiale — de me rappeler certaines des phrases par lesquelles Charles Dickens commence *A Tale of Two Cities*. Il écrit :

> "C'était la meilleure des époques; c'était la pire des époques. C'était l'âge de la sagesse; c'était l'âge de la folie. C'était l'ère de la croyance; c'était l'ère de l'incrédulité. C'était la saison de lumière; c'était la saison des ténèbres. C'était le printemps de l'espoir; c'était l'hiver du désespoir. Nous avions tout devant nous; nous n'avions rien devant nous."

78. Ce jugement plein de force s'applique de façon remarquable à la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui notre organisation. Notre époque est lourde de problèmes, de crises et de dangers pour le monde et pour notre organisation. Mais elle est riche aussi en possibilités et en aspirations à un avenir plus heureux et plus fécond, pourvu que nous sachions nous libérer des vestiges encombrants du passé pour regarder avec sérénité et objectivité tout ce que nous réserve l'avenir.

79. Voilà près de 20 ans que la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine est en discussion. Mais le monde n'est pas resté immobile pendant ces deux dernières décennies. La lutte des peuples pour leur libération nationale et la réalisation de leur personnalité a pris de l'élan. Le nombre d'Etats indépendants devenus Membres des Nations Unies a augmenté. Les pays d'Afrique et d'Asie et les pays non alignés sont arrivés au premier rang. Ainsi, il ne s'agit plus dans ce débat d'une question de guerre froide, il s'agit de protéger l'intégrité même de ce fragile instrument que nous appelons les Nations Unies.

80. Notre attitude est connue, trop connue, pour avoir besoin d'être répétée. Elle n'est pas dictée par l'opportunisme, mais par les principes; elle n'est pas dictée par le goût des sophismes, mais par un désir réel de mettre en œuvre les dispositions de la Charte; elle n'est pas dictée par l'allégeance à telle ou telle puissance, mais par le besoin impérieux de créer un ordre international fondé sur l'universalité, le droit, la justice et l'équilibre.

81. Premièrement, les fondateurs de la Charte n'entendaient pas attribuer le siège d'une grande puissance à une toute petite parcelle de la Chine, mais bien à la Chine tout entière, à la Chine qui représente 780 millions d'hommes — et ce chiffre est tiré du *Fact Book of the Countries of the World*, publié par le Département d'Etat des Etats-Unis[1] —, des hommes qui marchent sur la route du progrès, de la grandeur, et dont les masses entendent s'émanciper des vestiges odieux du colonialisme, de la stagnation et de l'ingérence étrangère.

82. Si les auteurs de la Charte avaient prévu que le siège de la Chine, l'une des grandes puissances, serait occupé par une lamentable faction soutenue par les baïonnettes d'une puissance impérialiste qui sème la destruction en Asie, ils auraient peut-être préféré donner ce siège à un Etat comme l'Inde ou le Pakistan, l'Indonésie ou le Japon, le Nigéria ou le Brésil. En conséquence, l'équilibre de la puissance qu'ils avaient cherché à établir est troublé à sa base par l'absence d'un grand pays qui ne joue par son rôle aux Nations Unies, dont le peuple n'est par représenté, dont l'opinion n'est pas entendue et dont les intérêts ne sont pas reconnus. C'est un refus pur et simple de regarder l'histoire en face et de tirer la leçon des échecs passés. C'est la perpétuation d'un déséquilibre qui ébranle les Nations Unies jusque dans leurs fondations.

83. Deuxièmement, le régime de la Chine est uniquement l'affaire du peuple chinois. Si 780 millions de Chinois ont choisi le régime qui répond à leurs besoins et à leur révolution, ni les Etats-Unis ni aucune autre puissance ne sont en droit de les juger.

---

[1] New York, Crown Publishers Inc., 1970.

84. Les Nations Unies reconnaissent les Etats souverains, mais ne s'ingèrent pas dans la forme de gouvernement qu'ils choisissent. C'est aux peuples eux-mêmes qu'il appartient de décider. Cette question relève exclusivement de la compétence intérieure des Etats.

85. Quant à savoir si la Chine est un Etat épris de paix ou non, le moins qu'on puisse en dire c'est qu'il n'appartient pas à une puissance impérialiste — celle-là même qui poursuit une guerre immorale et barbare en Asie du Sud-Est et en Asie occidentale, qui utilise la Méditerranée à des fins d'intimidation, qui soutient l'agression et le déni du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et qui, au Conseil de sécurité, empêche par son veto que des sanctions soient mises en œuvre contre les tenants de l'*apartheid* —, il ne lui appartient pas, dis-je, de venir juger du haut de cette tribune si la Chine est effectivement un Etat épris de paix.

86. Si quelqu'un a des comptes à rendre aux Nations Unies, c'est cette puissance-là, pour ses desseins impérialistes, pour son comportement belliciste et pour un complexe de supériorité qu'elle inculque aussi à ses satellites. Ce sont les bâtisseurs d'empire américains et leurs crimes de guerre qui sont devenus le cauchemar du monde et qui sont maintenant mis en accusation, notamment par un grand nombre de leurs concitoyens.

87. Troisièmement, il y a une seule Chine et non pas deux. La Chine n'en est pas arrivée à un état de dégénérescence morale qui l'oblige à payer de son intégrité territoriale le droit d'occuper sa place aux Nations Unies. Ce sont les Nations Unies qui ont besoin de la Chine et non pas l'inverse. Une invitation des Nations Unies à la Chine de reprendre son rôle au sein de l'Organisation doit être quelque chose d'absolu. Si l'Organisation exigeait en même temps que la Chine renonce à sa souveraineté sur la partie de son territoire appelée Formose, il y aurait là non seulement un acte honteusement illégal, mais, en fait, un acte aveugle et insensé.

88. La grande révolution chinoise n'a pas consenti tous ses sacrifices en vies humaines pour faire le jeu d'impérialistes avides qui veulent imposer le règne de la force au continent asiatique tout entier.

89. Quatrièmement, le vote sur le rétablissement des droits de la Chine ne requiert pas la majorité des deux tiers, car il ne s'agit pas d'admettre la Chine aux Nations Unies ni de lui allouer un siège; son siège est là, il est reconnu, mais il a été usurpé par des représentants illégaux avec l'aide d'une puissance impérialiste qui a imposé sa volonté à la majorité des Membres des Nations Unies. Mais les choses commencent à changer. Même la majorité des deux tiers existera un jour. Cependant, du point de vue juridique, un vote à la majorité simple suffit pour déclarer que le règne du droit doit être rétabli et que le règne du diktat doit cesser.

90. Il convient de réfléchir à la doctrine de Mao selon laquelle "les Asiatiques occuperont l'Asie" et à la doctrine du président Nixon de vietnamisation de la guerre en Indochine. La première est née d'un passé d'humiliation coloniale, de l'assaut des puissances occidentales pour dominer l'Asie, du sud-est à l'ouest; elle exprime la libération des Asiatiques, le respect de leur intégrité et de leur indépendance. La Chine, par tradition, n'a jamais pris part à une mêlée indigne en vue d'acquérir colonies et marchés. La vietnamisation, par contre, tendait et tend encore à séparer les Asiatiques, que ce soit en Asie du Sud-Est ou, sous un autre nom, en Asie occidentale, à diviser les pays, à dresser les frères contre les frères et, en fin de compte, à provoquer des souffrances et des misères indicibles.

91. Enfin, il est très important de rappeler en cette occasion que la dernière Conférence des pays non alignés, qui s'est tenue à Lusaka du 8 au 10 septembre 1970, et à laquelle ont assisté 53 Etats Membres des Nations Unies, d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, ainsi que 12 observateurs d'Amérique latine et d'Europe, a adopté, entre autres, la résolution suivante :

> "Les chefs d'Etat ou de gouvernement déclarent que, pour que l'Organisation des Nations Unies soit plus efficace, il faut que tous les Etats Membres reconnaissent et acceptent le principe de l'universalité de sa composition. A cet égard, ils soulignent l'urgente nécessité de rendre au peuple de la Chine ses droits légitimes au sein de l'Organisation."

Ce n'était là, en fait, que la réaffirmation de résolutions semblables, adoptées à Belgrade et plus tard au Caire, en 1964, qui demandaient à l'Assemblée générale des Nations Unies de rétablir les droits de la République populaire de Chine et de reconnaître les représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine aux Nations Unies.

92. M. IDZUMBUIR (République démocratique du Congo) : Qu'il me soit permis de commencer ma déclaration en associant la voix de ma délégation à celle du Président du groupe africain qui, au nom de ce groupe et, par conséquent, au nom de ma délégation, a présenté les sincères condoléances du groupe à la délégation du Pakistan. Nous osons espérer que l'élan de solidarité humaine qui se dessine aujourd'hui apportera quelque soulagement au malheur qui vient de frapper le peuple pakistanais.

93. Le 29 septembre 1969, le chef de la délégation congolaise, intervenant dans le débat de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, déclarait :

> "Aucune paix durable dans le Sud-Est asiatique ne peut s'instaurer en dehors de la participation du pays le plus peuplé du globe et disposant d'un potentiel économique considérable. Mieux, la Chine continentale, qu'on le veuille ou non, est devenue une puissance nucléaire. La vérité commande de ne pas nier ce fait. L'universalité à laquelle tend notre organisation y gagnerait en associant la Chine populaire aux travaux de cet aréopage." *[1770ème séance, par. 51.]*

Il poursuivait sa déclaration en ces termes :

"Par ailleurs, de l'avis de ma délégation, l'entrée éventuelle de la Chine continentale au sein de l'Organisation des Nations Unies ne doit pas entraîner l'exclusion de la Chine nationaliste. De surcroît, il nous paraît paradoxal que ceux-là mêmes qui veulent imposer à la communauté internationale la reconnaissance de la partie est de l'Allemagne comme une entité politique indépendante, refusent d'admettre que la Chine nationaliste, Membre de l'Organisation des Nations Unies, constitue indéniablement une entité politique indépendante et souveraine." *[Ibid., par. 53.]*

94. Le 16 octobre dernier, l'envoyé spécial du Président de la République s'adressait à cette auguste assemblée en ces termes :

". . . à tout gouvernement qui s'abstient de saper notre indépendance nationale, respecte nos institutions et s'abstient de s'ingérer dans nos affaires intérieures, notre gouvernement est prêt à ouvrir ici ou ailleurs la porte de sa coopération amicale. Mais celui qui se refuse à respecter notre indépendance et engage des actions subversives contre nos institutions ne peut attendre de notre pays, ici aux Nations Unies ou ailleurs, un quelconque soutien. C'est ainsi que nous entendons traduire dans la pratique le principe de l'universalité inscrit dans la Charte des Nations Unies." *[1870ème séance, par. 97.]*

95. Voilà deux déclarations claires, qui constituent le fondement de la politique de mon gouvernement vis-à-vis de la question intitulée "Le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies". Il en ressort que mon gouvernement, comme beaucoup d'autres, souhaite que la voix de 700 millions d'habitants puisse se faire entendre dans cette enceinte par la voix de ceux qui les représentent effectivement. Il en découle que mon gouvernement souhaite aussi que les 14 millions d'habitants de la Chine nationaliste se fassent entendre également dans cette enceinte. Il s'ensuit enfin que ma délégation n'apportera sa coopération à la réalisation de ces souhaits que dans la mesure où les gouvernements de ces deux Etats auront vis-à-vis de mon gouvernement une attitude qui respecte sa souveraineté.

96. Ce n'est donc ni la différence d'orientation idéologique ni la différence de système social en tant que tel qui dictent l'attitude de mon gouvernement. Ce n'est point non plus, comme certains pourraient l'interpréter, l'existence ou l'absence de relations diplomatiques avec mon gouvernement qui détermine son attitude vis-à-vis du problème de la participation à part entière d'un gouvernement aux travaux des Nations Unies. L'éventail des pays avec lesquels nous entretenons des relations diplomatiques, d'une part, et ceux avec lesquels nous coopérons au sein de cette organisation, de l'autre, constitue un démenti formel à une telle interprétation de notre attitude. Celle-ci est dictée seulement, ainsi que l'a défini le chef de la délégation congolaise, par le souci de notre gouvernement de n'accorder sa coopération sous la forme du vote qu'aux gouvernements dont le comportement ne porte nullement atteinte à sa souveraineté: Dans le cas concret qui nous concerne, il n'est point besoin à ma délégation de démontrer ici l'attitude d'hostilité bien connue du gouvernement de Pékin vis-à-vis des institutions souveraines de la République démocratique du Congo. Il n'est point besoin de souligner l'appui matériel accordé par ce gouvernemnt à une poignée d'hommes qui ont cherché, par la violence, à renverser le pouvoir légitime de mon pays, intervenant ainsi, de manière inadmissible, dans les affaires intérieures du Congo.

97. Dans ces circonstances, il est exclu que ma délégation accorde sa voix à la reconnaissance des prétentions du gouvernement de Pékin alors que celui-ci continue à poursuivre une politique qui viole la souveraineté des institutions de mon pays.

98. Le gouvernement de Taïwan est un gouvernement avec lequel le mien entretient des relations diplomatiques, attestant par là la détermination des deux gouvernements de respecter scrupuleusement leur souveraineté respective. Il ne saurait donc être question de demander à mon gouvernement d'approuver une action qui priverait celui de Taïwan du droit de participer, à part entière, aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, comme il l'a fait jusqu'à présent.

99. Quant à la prétention des gouvernements de Pékin et de Taïwan sur le territoire l'un de l'autre, mon gouvernement entend ne pas s'en mêler, fût-ce même sous forme d'une résolution de l'Assemblée générale.

100. C'est en fonction de ces raisons que ma délégation déterminera son attitude vis-à-vis des projets de résolution relatifs à la question intitulée "Le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies".

101. Certaines délégations pourraient peut-être ma s'expliquer notre attitude intransigeante vis-à-vis de la Chine populaire maintenant que mon pays a normalisé ses relations avec de nombreux Etats dont le concours a été un facteur déterminant dans la matérialisation de l'appui apporté au mouvement rebelle.

102. Nous ne contestons pas ce fait, mais nous n'ignorons pas non plus l'engagement ferme auquel tous les Etats Membres de l'Organisation de l'unité africaine ont souscrit à la deuxième session de l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement en adoptant unanimement à Accra, en octobre 1965, la déclaration sur le problème de la subversion. Nous ne sommes pas sans tenir compte non plus de l'adoption, par l'Assemblée générale, de sa résolution 2131 (XX) relative à l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté.

103. La volonté des Etats ayant souscrit à ce document d'en traduire de bonne foi le contenu dans leurs relations réciproques a constitué une condition indispensable pour la normalisation de nos rapports tant internationaux que bilatéraux.

104. Force nous est de reconnaître que cette volonté fait défaut dans la politique que la Chine populaire poursuit envers mon pays. A cette volonté d'hostilité, ma délégation ne peut répondre par un acte d'amitié, ici ou ailleurs.

105. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Puisque aucune autre délégation n'est prête à prendre la parole au cours de la séance de ce matin, puis-je faire une suggestion d'ordre pratique pour les débats qui suivront. Il est évident que les séances plénières de l'Assemblée générale ont perdu plusieurs heures de travail parce que les représentants avaient demandé à prendre la parole à une date fixe au lieu de s'inscrire simplement sur la liste. Parce que nous avons dû constamment attendre les représentants, les séances ont été bien plus courtes qu'elles n'auraient dû l'être et, cela a pu empêcher certaines commissions de se réunir. Si nous voulons conserver le moindre espoir d'achever cette session à la date arrêtée par l'Assemblée générale il y a quelque temps, à savoir le 15 décembre, nous ne pouvons plus nous permettre de perdre du temps; c'est pourquoi je voudrais suggérer, pour les débats futurs, que les délégations se contentent d'inscrire leur nom et prennent la parole selon la place qu'elles occupent sur la liste des orateurs, évitant ainsi de retarder le travail de l'Assemblée en choisissant le moment où elles désirent prendre la parole. C'est là une suggestion d'ordre pratique et j'espère que vous aurez l'amabilité de la suivre jusqu'à la fin de cette session.

La séance est levée à 12 h 30.

Litho in United Nations, New York 77002—October 1973—800